

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Régularisation de recettes antérieures prescrites et non comptabilisées
BUDGET SCOLAIRE**

Séance du 17 décembre 2025
Dûment convoqué le 9 décembre 2025

En l'an 2025, le mercredi 17 décembre à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (19) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, , P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Absents (14) : H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. DELIAS, F. DESCLAUX, A. HUG, A. LUNEAU, F. MARTIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PONSA, M. RIFF, G. VICENS.

Pouvoirs (3) : P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à M. POUDADE), , P. BLANQUE (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Joelle CORDELETTE.

Acte n° : CCPC-2025351-042

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-8, L. 1612-12, R. 1612-3 et suivants relatifs à l'exécution budgétaire et comptable ;

VU le budget primitif 2025 du budget scolaire de la communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

VU les comptes administratifs et de gestions des exercices antérieurs ;

VU le rapport du comptable public faisant apparaître des recettes prescrites, non prises en charge et non comptabilisées lors des exercices antérieurs ;

VU la nécessité d'assurer la régularisation budgétaire et comptable de ces opérations ;

CONSIDERANT que certaines recettes relatives aux exercices antérieurs ont fait l'objet d'une prescription quadriennale et n'ont pu être prises en charge par le comptable dans les délais ;

CONSIDERANT que ces recettes, bien que prescrites, doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire afin de garantir la sincérité du budget conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'opérer une régularisation comptable et budgétaire des titres concernés, selon les montants transmis par le comptable public ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-42-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- Une inscription budgétaire en section de fonctionnement, chapitre 77 – produits exceptionnels, à hauteur de 2 111,57 € selon les modalités suivantes :

Compte	Date de l'écriture Référence Nom des pièces	Référence N° des pièces	Libellé	Montant
4718	07/03/2017 Encaissement(s) avant émission de titre	/21564388133	LE REGISSEUR DE RECETTE/LES PETITS CAPCINOIS	466,67 €
4718	08/03/2017 Encaissement(s) avant émission de titre	/21578200233	SCOLAIRE PETITE ENFANCE/TICKETS CANTINE 02/2017	244,05 €
4718	08/03/2017 Encaissement(s) avant émission de titre	/21578206933	SCOLAIRE PETITE ENFANCE/JOAN PETIT 02/2017	169,20 €
4718	10/11/2017 Encaissement(s) avant émission de titre	/23851703033	DESCOURVIERES/chèque n°4409386 ALSH La Cabanasse F	12,00 €
4718	14/06/2018 Encaissement(s) avant émission de titre	/26039878333	SERRUS/F.1164/18	18,20 €
471412	11/03/2019 Encaissement(s) interne(s) sur pièces	/28822411633	CONSEIL GENERAL/	62,74 €
47138	29/11/2019 Encaissement(s) avant émission de titre	/31477436133	DDFIP DES PO/SERVICE MINIMUM D ACCUEIL	355,68 €
4712	03/02/2021 Encaissement(s) avant émission de titre	/35685694133	CCM MATERIAUX/REJET OPPO.SUR CTE	78,00 €
466	19/03/2021 Excédent de versement	/4194590533	TURGIS GUARDIOLE/	95,18 €
4718	25/05/2021 Encaissement(s) avant émission de titre	/36795341233	DESCOURVIERES/VRT DESCOURVIERES	12,00 €
4718	09/08/2021 Encaissement(s) avant émission de titre	/37637809733	CRESPO EXTREMERA/PRESTATION UNIQUE EXTREMERA C	344,85 €
4718	01/12/2021 Encaissement(s) avant émission de titre	/38742585433	PETITQUEUX/REGUL F2021 R190/26	253,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- Une inscription budgétaire en section de fonctionnement, chapitre 77 – produits exceptionnels, à hauteur de 2 111,57 € selon les modalités suivantes :

Compte	Date de l'écriture Référence Nom des pièces	Référence N° des pièces	Libellé	Montant
4718	07/03/2017 Encaissement(s) avant émission de titre	/21564388133	LE REGISSEUR DE RECETTE/LES PETITS CAPCINOIS	466,67 €
4718	08/03/2017 Encaissement(s) avant émission de titre	/21578200233	SCOLAIRE PETITE ENFANCE/TICKETS CANTINE 02/2017	244,05 €
4718	08/03/2017 Encaissement(s) avant émission de titre	/21578206933	SCOLAIRE PETITE ENFANCE/JOAN PETIT 02/2017	169,20 €
4718	10/11/2017 Encaissement(s) avant émission de titre	/23851703033	DESCOURVIERES/chèque n°4409386 ALSH La Cabanasse F	12,00 €
4718	14/06/2018 Encaissement(s) avant émission de titre	/26039878333	SERRUS/F.1164/18	18,20 €
471412	11/03/2019 Encaissement(s) interne(s) sur pièces	/28822411633	CONSEIL GENERAL/	62,74 €
47138	29/11/2019 Encaissement(s) avant émission de titre	/31477436133	DDFIP DES PO/SERVICE MINIMUM D ACCUEIL	355,68 €
4712	03/02/2021 Encaissement(s) avant émission de titre	/35685694133	CCM MATERIAUX/REJET OPPO.SUR CTE	78,00 €
466	19/03/2021 Excédent de versement	/4194590533	TURGIS GUARDIOLE/	95,18 €
4718	25/05/2021 Encaissement(s) avant émission de titre	/36795341233	DESCOURVIERES/VRT DESCOURVIERES	12,00 €
4718	09/08/2021 Encaissement(s) avant émission de titre	/37637809733	CRESPO EXTREMERA/PRESTATION UNIQUE EXTREMERA C	344,85 €
4718	01/12/2021 Encaissement(s) avant émission de titre	/38742585433	PETITQUEUX/REGUL F2021 R190/26	253,00 €

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-42-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

